

COMMISSION DE REGULATION DE L'ENERGIE EN REGION DE BRUXELLES-CAPITALE

AVIS (BRUGEL-AVIS-20111202-ZZ)

relatif au

Plan d'investissements pour le gaz naturel, proposé par le
Gestionnaire du réseau de distribution bruxellois Sibelga,
pour la période 2012-2016

Donné sur la base de l'article 10 de l'ordonnance du 1^{er} avril
2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de
Bruxelles-Capitale, modifié par l'ordonnance du 20 juillet
2011.

2 décembre 2011

Table des matières

| | | |
|-------|--|----|
| 1. | Fondement juridique | 3 |
| 2. | Exposé préalable et antécédents | 5 |
| 3. | Remarques relatives au plan d'investissements gaz de Sibelga | 6 |
| 3.1 | Structure du plan d'investissements | 6 |
| 3.2 | Investissements réalisés en 2010 | 6 |
| 3.3 | Analyse du réseau existant | 7 |
| 3.3.1 | Approvisionnement et infrastructure | 7 |
| 3.3.2 | Stations de réception | 8 |
| 3.3.3 | Réseaux Moyenne et Basse Pressions | 9 |
| 3.3.4 | Compteurs | 10 |
| 3.3.5 | Qualité de la fourniture | 10 |
| 3.4 | Analyse des facteurs externes | 11 |
| 3.4.1 | Incidents | 11 |
| 3.4.2 | Scission des réseaux de Sibelga et Eandis | 12 |
| 3.4.3 | Passage du gaz pauvre au gaz riche | 13 |
| 3.4.4 | Modification de la législation | 13 |
| 3.5 | Investissements 2012 – 2016 | 14 |
| 3.5.1 | Stations de réception et stations de détente | 14 |
| 3.5.2 | Réseau Moyenne Pression | 14 |
| 3.5.3 | Réseau Basse Pression | 14 |
| 4. | Conclusions | 15 |

Table des images

| | | |
|-----------|---|---|
| Figure 1: | Prévision d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition | 8 |
| Figure 2: | Longueur des canalisations MP fin 2010 (km) | 9 |
| Figure 3: | Longueur des canalisations BP (km) | 9 |

Table des tableaux

| | | |
|------------|---------------------------------|---|
| Tableau I: | Infrastructure de Sibelga | 7 |
|------------|---------------------------------|---|

I. Fondement juridique

L'article 10 de l'ordonnance du 1er avril 2004 relative à l'organisation du marché du gaz en Région de Bruxelles-Capitale (dénommée ci-après "l'ordonnance gaz"), modifié par les articles de l'ordonnance du 20 juillet 2011 est rédigé comme suit :

“§ 1er. Le gestionnaire du réseau établit, en collaboration avec (la Commission), un plan d'investissements en vue d'assurer [¹ la régularité, la fiabilité]¹ et la sécurité de l'approvisionnement [¹], dans le respect de l'environnement, de l'efficacité énergétique et d'une gestion rationnelle de la voirie]¹. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

[¹ Le plan d'investissements couvre une période de cinq ans; il est adapté chaque année pour les cinq années suivantes.

Brugel peut préciser la procédure de dépôt et le modèle de canevas des plans d'investissements proposés.

Le plan d'investissements contient au moins les données suivantes :

1° une description détaillée de l'infrastructure existante, de son état de vétusté et de son degré d'utilisation ainsi que des principales infrastructures devant être construites ou mises à niveau durant les années couvertes par ledit plan;

2° une estimation des besoins en capacité, compte tenu de l'évolution de l'exploitation du réseau, des mesures d'efficacité énergétique promues par les autorités et envisagées par le gestionnaire du réseau, de la promotion de la production du biogaz et de son injection sur le réseau, de la fourniture, de la consommation et des échanges avec les deux autres Régions et de leurs caractéristiques;

3° une description des moyens mis en œuvre et des investissements à réaliser pour rencontrer les besoins estimés, y compris, le cas échéant, le renforcement ou l'installation d'interconnexions de façon à assurer la correcte connexion aux réseaux auxquels le réseau est connecté ainsi qu'un répertoire des investissements importants déjà décidés, une description des nouveaux investissements importants devant être réalisés durant les trois prochaines années et un calendrier pour ces projets d'investissements;

4° la fixation des objectifs de qualité poursuivis, en particulier, concernant la durée des indisponibilités telles que définies dans le canevas du rapport sur la qualité des prestations;

5° la politique menée en matière environnementale;

6° la description de la politique de maintenance;

7° la liste des interventions d'urgence effectuées durant l'année écoulée;

8° la description du plan d'urgence à mettre en œuvre pour faire face à une situation dégradée (N-1);

9° l'état des études, projets et mises en œuvre des réseaux intelligents et, le cas échéant, des systèmes intelligents de mesure.]¹

§ 2. [² ...]² Un plan d'investissements est établi pour la première fois pour la période 2005-2009. <ORD [2006-12-14/45](#), art. 79, 002; En vigueur : 01-01-2007>

§ 3. (Les propositions de plan d'investissements sont transmises à [⁵ Brugel]⁵ avant le 15 septembre de l'année qui précède la première année couverte par le plan. Après avis de [⁵ Brugel]⁵, qui [³ tient également]³ compte des relations entre les marchés du gaz et de l'électricité et entre les marchés de gaz naturel pauvre et riche, ces propositions sont soumises à l'approbation du Gouvernement.

A défaut de décision du Gouvernement au plus tard trois mois et demi après le dépôt des propositions de plan d'investissements, les propositions de plan d'investissements sont réputées approuvées et le gestionnaire de réseau est lié par les investissements. [³ Brugel surveille et évalue la mise en œuvre du plan quinquennal d'investissements.]³

[⁵ Brugel]⁵ peut, dans l'intérêt des utilisateurs et en tenant compte des critères environnementaux, donner injonction au gestionnaire du réseau d'étudier certains investissements alternatifs ou complémentaires dans le plan technique et financier. Ces études [³ sont]³ réalisées dans un délai compatible avec les délais d'approbation des plans d'investissements mentionnés à l'alinéa précédent.

[³ ...]³) <ORD [2006-12-14/45](#), art. 80, 002; En vigueur : 01-01-2007>

[⁴ § 4. Le gestionnaire du réseau envoie chaque année, avant le 15 mai, un rapport à Brugel dans lequel il décrit la qualité de ses prestations durant l'année calendrier écoulée. La forme et le contenu détaillé du

rapport font l'objet d'une concertation entre le gestionnaire du réseau et Brugel qui peut également imposer au gestionnaire du réseau de lui transmettre son programme d'entretien.

Ce rapport contient au moins les données suivantes :

- 1° le nombre de clients raccordés sur le réseau;*
- 2° l'indisponibilité du réseau ainsi que les causes de celle-ci;*
- 3° les problèmes rapportés en rapport avec la qualité ou la pression du gaz;*
- 4° le nombre de plaintes reçues relatives au non-respect des termes du contrat de raccordement.]⁴*

(1)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 13, 003; En vigueur : 20-08-2011 >

(2)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 14, 003; En vigueur : 20-08-2011 >

(3)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 15, 003; En vigueur : 20-08-2011 >

(4)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 16, 003; En vigueur : 20-08-2011 >

(5)<ORD [2011-07-20/29](#), art. 2, 1°, 003; En vigueur : 20-08-2011 >».

2. Exposé préalable et antécédents

Dans son avis 103 (AVIS-20101126-103), Brugel proposait au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de Sibelga pour la période 2011-2015. Ci-dessous se trouvent les informations relatives aux deux points d'attention formulés par Brugel dans l'avis susmentionné :

- Le point 1 des conclusions de l'avis 103 concernait les difficultés évoquées par Sibelga quant à l'obtention des autorisations requises pour la pose de canalisations destinées au renforcement de la sécurité d'alimentation de ses réseaux Moyenne Pression (MP)¹. Etant donné le rôle important joué par ces réseaux, Brugel a demandé d'être informée sur la stratégie mise en place pour aplanir ces difficultés.
- Le point 2 des conclusions de l'avis 103 revenait sur les difficultés éprouvées par Sibelga pour aboutir à un accord avec les propriétaires des immeubles afin de supprimer les colonnes montantes présentes dans leurs immeubles. Brugel a demandé à être davantage informée sur la problématique.

Par son courrier du 03 mars 2011, Sibelga a amené des clarifications relatives aux deux points mentionnés *supra* :

- Concernant le premier point, Sibelga a souligné que les difficultés évoquées concernaient quelques chantiers MP nécessitant la traversée des axes de voiries stratégiques pour la mobilité en Région bruxelloise, comme le boulevard Charles Quint et l'avenue Brugmann. Pour ces deux cas, bien qu'il y ait eu respect des règles en vigueur selon Sibelga, les délais d'obtention des autorisations de travail furent particulièrement longs. Dès lors, compte tenu de la nature des problèmes rencontrés (problèmes liés essentiellement à la mobilité), Sibelga estimait ne pas avoir les moyens d'établir une stratégie pour accélérer le processus d'obtention des autorisations requises, eu égard au cadre légal actuel.

Il est opportun de rappeler que, dans ses conclusions relatives à la question des autorisations délivrées en matière de réseaux de gaz et d'électricité pour des chantiers en voie publique en Région de Bruxelles-Capitale, Brugel estimait souhaitable une réflexion sur ce sujet au niveau des autorités compétentes.

- Concernant le deuxième point, il a été convenu avec Sibelga d'aborder la problématique des colonnes montantes dans le cadre des réunions relatives à la révision du règlement technique gaz. Par ailleurs, Sibelga a indiqué disposer d'un parc de 6000 colonnes montantes.

En outre, dans l'avis 103, il a été souligné que des améliorations avaient été apportées par Sibelga quant à la présentation de ses plans d'investissements gaz, tant au niveau de la rédaction que de celui de l'illustration. Sibelga a été invité à continuer sur cette voie, notamment en ce qui concerne l'homogénéisation de la nomenclature et l'exhaustivité des tableaux indiquant les investissements passés et futurs. Il est à constater, dans le présent plan d'investissements, qu'il y a des améliorations dans ce sens.

¹ Moyenne Pression: de 98,07 mbar à 14,71 bar. Trois catégories de réseau MP sont définies en fonction de la pression maximale admissible du réseau :

- **Réseau MP A** : pression maximale admissible est supérieure à **98,07 mbar** sans pour autant dépasser **490,35 mbar** (Sibelga n'a pas de réseau MP A)
- **Réseau MP B** : pression maximale admissible est supérieure à **490,35 mbar** sans pour autant dépasser **4,9 bar** (Réseaux MP B Sibelga 1,7 bar et 2,7 bar)
- **Réseau MP C** : pression maximale admissible est supérieure à 4,9 bar sans pour autant dépasser **14,71 bar** (Réseaux MP C Sibelga 8 bar et 14,7 bar)

3. Remarques relatives au plan d'investissements gaz de Sibelga

3.1 Structure du plan d'investissements

Le plan d'investissements gaz de Sibelga pour la période 2012-2016 est scindé en huit chapitres :

- le chapitre 1 donne une brève explication des activités de Sibelga, en ce compris ses obligations de service public depuis la libéralisation du marché de l'énergie ;
- le chapitre 2 définit la terminologie utilisée dans le plan d'investissements ;
- le chapitre 3 donne un aperçu des projets réalisés par Sibelga en 2010, comparés aux investissements prévus pour cette même année dans le plan d'investissements gaz pour la période 2010 - 2014;
- le chapitre 4 analyse l'état du réseau existant ;
- le chapitre 5 commente le rôle des facteurs externes dans l'état du réseau ;
- le chapitre 6 aborde la stratégie suivie par Sibelga pour la poursuite du développement de son réseau ;
- les chapitres 7 et 8 traitent des investissements prévus à long et à court termes.

Le plan d'investissements comporte, en outre, deux annexes : le premier est le plan schématique de l'approvisionnement en gaz naturel de la Région de Bruxelles-Capitale. Le deuxième expose la politique environnementale mise en œuvre par Sibelga.

3.2 Investissements réalisés en 2010

Globalement, les investissements prévus pour l'année 2010 ont été effectivement réalisés.

Au même titre que les réalisations de l'année 2009, le principal écart relevé dans les réalisations de l'année 2010, par rapport aux investissements prévus, concerne le traitement des colonnes montantes : seulement 22 % de l'enveloppe prévue a été réalisée en 2010.

Pour rappel, les colonnes montantes répondant aux critères de vétusté sont, soit supprimées – les compteurs gaz étant transférés en cave -, soit réhabilitées par injection d'un produit d'étanchéité. La première approche est préférée, mais Sibelga éprouve des difficultés pour aboutir à un accord avec les propriétaires des immeubles concernés, car ceux-ci doivent supporter les frais de mise en conformité.

En effet, la suppression des colonnes montantes s'accompagne, dans la majorité des cas, de l'aménagement d'un local ventilé dans lequel sont regroupés tous les compteurs, et ce, aux frais du propriétaire. Ensuite, des travaux de placement de nouvelles conduites allant de la cave vers les appartements sont effectués par un plombier rémunéré par le propriétaire, à nouveau. Il semblerait que, souvent, ces frais soient non-négligeables pour le propriétaire conduisant ainsi au refus du propriétaire quant à la suppression de ces colonnes montantes. Ceci explique donc ce faible taux de réalisation observé.

Pour remédier à ces difficultés, ainsi qu'aux problèmes similaires posés par le renouvellement des branchements vétustes situés en domaine privé, Sibelga envisage l'adoption des dispositions spécifiques contraignantes ou incitatives dans le nouveau règlement technique gaz qui sera proposé en 2012. Des séances de travail à ce sujet, réunissant Sibelga et Brugel, sont prévues dans les semaines à venir.

3.3 Analyse du réseau existant

Sibelga analyse la qualité du réseau existant et de ses composantes au moyen des données de charges existantes et des données relatives aux fuites enregistrées.

3.3.1 Approvisionnement et infrastructure

Le réseau gazier de Sibelga compte sept stations de réception² réparties dans trois Stations de Réception Agrégée (SRA)³. Ces stations sont alimentées en gaz naturel pauvre, en provenance des Pays-Bas, par un anneau de canalisations Haute Pression (HP) appartenant à Fluxys entourant la Région de Bruxelles-Capitale.

L'essentiel de l'infrastructure de Sibelga, à la fin de l'année 2010, est repris dans le tableau ci-dessous :

| Classe d'asset | Valeur |
|--------------------------------------|---------|
| Stations de Réception Agrégée (SRA) | 3 |
| Stations de Réception | 7 |
| Stations de détente | 7 |
| Postes de protection cathodique | 62 |
| Canalisations MP (km) | 605 |
| Raccordements MP pour cabines réseau | 437 |
| Raccordements MP pour cabines client | 1.615 |
| Lignes de détente type client | 1.749 |
| Raccordements MP type résidentiel | 730 |
| Canalisations BP (km) | 2.273 |
| Raccordements BP | 184.220 |
| Compteurs BP | 491.458 |

Tableau 1: Infrastructure de Sibelga

² Station de réception : station d'injection de gaz naturel dans un réseau de distribution depuis un réseau de transport. Le réseau de gaz naturel de Sibelga en compte 7 :

- Woluwe et Forest qui alimentent le réseau MP à 2,7 bar dans la SRA Sibelga-Bruxelles (appelée aussi SRA chaussée). Cette SRA est partagée entre Sibelga, Eandis et ORES ;
- Grand-Bigard qui alimente un réseau MP 1,7 bar dans la SRA Iverlek-Dilbeek. Cette SRA, jusque récemment, était encore partagée entre Sibelga et Eandis ;
- Sud (situé à Anderlecht), Bever, Marly et Haren qui alimentent un réseau MP 1,7 bar dans la SRA Sibelga-Quai.

³ Station de réception agrégée: station de réception fictive qui regroupe la fonction de différentes stations de réception alimentant un des réseaux interconnectés. Des points d'interconnexion peuvent exister entre deux SRA voisines pour permettre un éventuel secours mutuel. Les SRA ont été créées pour permettre de calculer les achats d'énergie ainsi que leur évolution.

3.3.2 Stations de réception

Le graphique I illustre l'estimation de l'évolution annuelle de la charge des 7 stations de réception de Sibelga pour les quatre prochaines années [2012 – 2015].

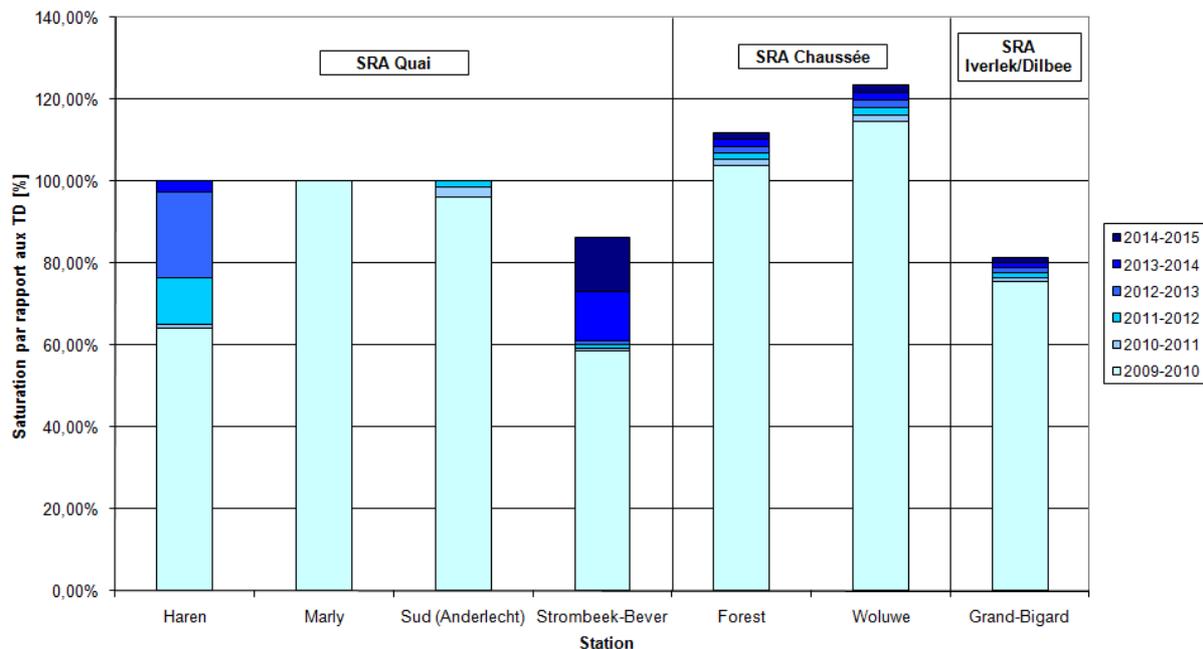


Figure I: Prédiction d'augmentation des charges par rapport aux débits de mise à disposition

Cette estimation est calculée à partir de la pointe de consommation observée à chacune des sept stations de réception durant l'année gazière 2009/2010 (période 01 octobre 2009 – 30 septembre 2010) et extrapolée à -11°C de température moyenne. Il est, également, tenu compte d'un taux de croissance annuel de la charge de 1.5%.

Sur cette base de charge extrapolée à -11°C , plusieurs stations de réception approchent ou dépassent leurs débits de mise à disposition, le problème étant plus aigu dans les deux stations de réception Forest et Woluwe. Ces dernières font partie de la Station de Réception Agrégée Sibelga-Bruxelles dont le réseau est interconnecté avec celui d'Eandis et d'ORES et, par conséquent, leurs débits sont fortement influencés par cette interconnexion. Ces dépassements devraient être assurés par Eandis et ORES, selon Sibelga.

La scission des réseaux d'Eandis et de Sibelga devrait permettre d'avoir une vue plus exacte des besoins réels sur le réseau de Sibelga alimenté par ces deux stations de réception et, a priori, éliminer les risques de dépassement.

La station de Marly arrive, elle aussi, à la limite du débit nominal. Toutefois, sa situation est moins problématique car les autres stations de réception de la même SRA, n'ayant pas encore atteint leurs limites de débits mis à disposition, lui portent secours en compensant son surplus de demande de débits.

3.3.3 Réseaux Moyenne et Basse Pressions

Le graphique 2 est relatif à l'état du réseau Moyenne Pression de Sibelga, il donne l'image de la composition de ses conduites à la fin de l'année 2010. Les canalisations en acier du réseau MP sont protégées contre la corrosion par les 62 postes de protection cathodique disséminés sur celui-ci. Ces derniers sont aussi partagés avec d'autres impétrants (Vivaqua, etc.).

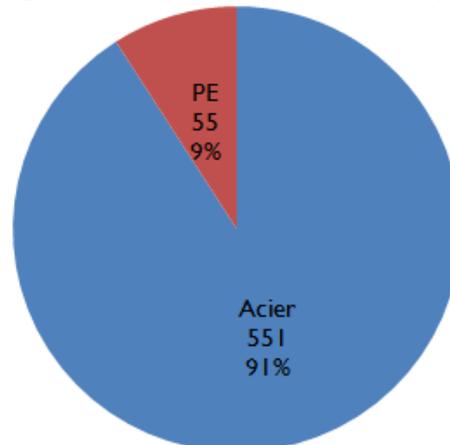


Figure 2: Longueur des canalisations MP fin 2010 (km)

Le graphique 3 donne l'information similaire relativement au réseau Basse Pression de Sibelga. Il souligne également l'impact de la réalisation du projet d'abandon progressif des canalisations en fibrociment et en fonte⁴. Ce projet, qui est prioritaire pour Sibelga, mobilise des ressources humaines et budgétaires importantes.

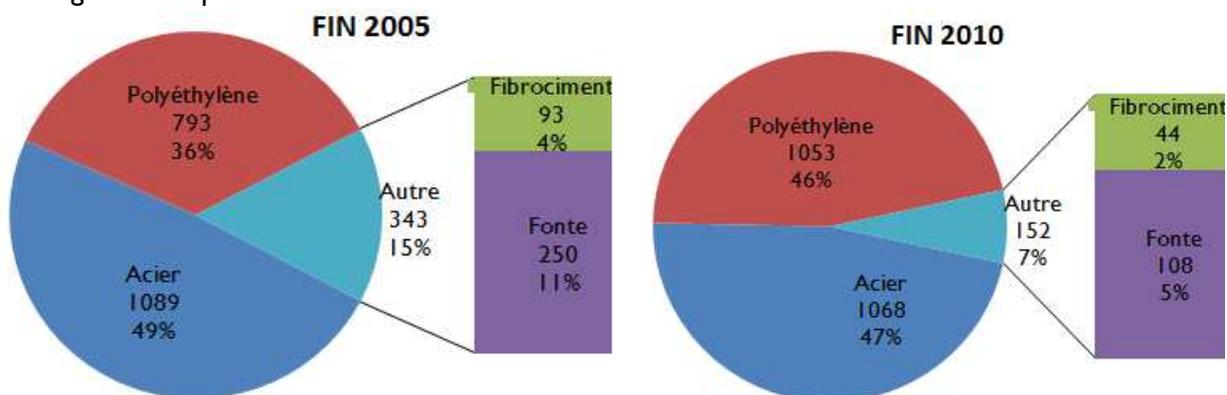


Figure 3: Longueur des canalisations BP (km)

Sibelga s'est résolu à procéder à un rythme annuel de pose d'environ 51 km de canalisations en polyéthylène, en remplacement des canalisations en fonte ou en fibrociment. L'objectif est d'avoir, à l'horizon 2014, un réseau Basse Pression complètement assaini.

Il est à noter que lors du remplacement des canalisations des réseaux, les raccordements vétustes sont également systématiquement remplacés.

⁴ Des sondages sont effectués chaque année pour détecter les fuites sur les canalisations en fibrociment et en fonte (les canalisations en acier ou en polyéthylène sont, quant à elles, sondées tous les trois ans). Pour les canalisations en fonte ou en fibrociment, ces sondages ont révélé un taux de fuites par 100 km, en moyenne, dix fois plus élevé que celui des canalisations en acier ou en polyéthylène. Un programme d'abandon progressif de ces canalisations non fiables a été élaboré en 2005.

3.3.4 Compteurs

A l'extrémité du réseau Basse Pression de Sibelga se trouvent des compteurs, sur ce réseau se trouvaient, à la fin 2010, 491458 compteurs dont 416916 réputés d'effectivement actifs. 96,3% de ces compteurs sont, soit de calibre G4 (44,6%), soit de calibre G6 (51,7). Ces calibres correspondent à un débit maximum de 6 m³/h et 10 m³/h, respectivement.

Le parc de compteur est, en partie, renouvelé chaque année pour plusieurs raisons, dont les principales sont : soit, il s'agit de compteurs à parois déformables arrivés au terme de leur durée de vie, qui est de 30 ans selon la législation en vigueur, soit il s'agit de nouveaux compteurs faisant suite aux travaux de placements, déplacements, renforcements et remplacement de compteurs à la demande du client ou à des défauts.

Pour le premier cas, les investissements prévus pour les cinq prochaines années sont d'environ 7400 unités par an en moyenne. Quant au deuxième cas, les prévisions sont de 4145 compteurs par an jusqu'en 2016.

Il est important de noter que, depuis quelques années, Sibelga est en attente d'un nouvel Arrêté Royal qui pourrait avoir un impact sur la durée de vie des compteurs à parois déformables et, par conséquent, sur le cycle de remplacement de ceux-ci. A ce jour, en attente d'une décision claire, Sibelga n'a prévu aucune enveloppe budgétaire supplémentaire relative au programme de remplacement systématique des compteurs gaz à parois déformables.

De 2012 à 2014, Sibelga projette d'adapter 3450 installations de comptage relevées mensuellement en vue de pouvoir les télé-relever. Selon Sibelga, ce projet peut être considéré comme une implémentation d'une niche « Smart Metering » étant donné que l'on installera sur ces compteurs une technologie de télé-relevé.

Lors de l'exécution de travaux de transformation de toutes natures au niveau de la partie intérieure des branchements, Sibelga a décidé de remplacer systématiquement les compteurs de type bi-tubulaire par des compteurs de type mono-tubulaire. En effet, Sibelga a remarqué que ce dernier type de compteurs est moins sensible aux fuites constatées sur les compteurs bi-tubulaires dues aux reports des tensions mécaniques exercées par les installations intérieures du client. Pour ce faire, Sibelga prévoit le remplacement de 5300 compteurs additionnels par an de 2012 à 2014, en parallèle avec l'assainissement du réseau par rapport aux conduites en fonte et en fibrociment.

Tous les travaux relatifs aux compteurs mobilisent des ressources considérables en termes de temps et de main-d'œuvre ; ceci contribuant à la prépondérance du budget alloué à ce poste dans l'enveloppe budgétaire dédiée au réseau gazier : quasi un cinquième du budget global pour l'année 2010.

3.3.5 Qualité de la fourniture

Sibelga contrôle la qualité de sa fourniture de gaz naturel en mesurant la pression du réseau en certains endroits stratégiques (par exemple aux stations de réception). Ces mesures sont effectuées tant sur les réseaux Moyenne Pression que sur les réseaux Basse Pression.

Pour les réseaux Moyenne Pression, les relevés de pression sont télé-mesurés à neuf endroits, en complément aux mesures effectuées dans les stations de réception.

Pour les réseaux Basse Pression, le contrôle est effectué à l'aide de manomètres enregistreurs dont le relevé se fait manuellement. En 2009, un projet d'installation de 150 télémesures de pression a démarré et se termine avec l'année 2011.

En 2010, Sibelga a reçu 111 appels clients liés à une insuffisance de pression dans le réseau. Selon Sibelga, la moitié de ces demandes d'intervention étaient justifiées et avaient pour la plupart pour origine des problèmes dus à un défaut lié au compteur de gaz. Le solde restant était dû à des problèmes liés à une défaillance dans l'installation du client, alors que la pression du réseau était conforme.

3.4 Analyse des facteurs externes

Les facteurs externes pouvant avoir une influence sur la performance du réseau de Sibelga sont les incidents, les évolutions de la charge, les modifications de la législation et les travaux réalisés par des tiers (p.ex. les câblodistributeurs, etc.).

3.4.1 Incidents

En 2010, Sibelga a fait face à trois incidents sur son réseau gaz :

- Le 10 janvier 2010, rue potagère à Saint-Josse-Ten-Noode. Une conduite MP B s'est rompue lors de l'exécution de travaux de terrassement.
- Le 27 mai 2010, boulevard de l'humanité à Forest. Dans le cadre de la construction d'un nouveau parking pour les usines Audi Forest, une purge sur une conduite MP été arrachée.
- Le 25 septembre 2010, rue gaucheret à Schaerbeek. Une explosion s'est produite.

Selon Sibelga, la nature de ces incidents ne remet pas en cause l'état de ses canalisations. Dans les deux premiers cas, il s'agit d'agression des installations de Sibelga par des tiers, principalement à cause des travaux de terrassement. Pour le troisième cas, l'enquête est en cours.

Dans l'avis 87 (avis-20091113-087) de Brugel rendu en novembre 2009, il avait été précisé que face à ce problème récurrent d'agression des installations, Sibelga et les professionnels de la distribution et du transport d'énergie avaient décidé d'agir par l'intermédiaire de Synergrid, en vue de garantir la sécurité et la bonne conservation de leurs installations. Leur action consiste à sensibiliser, par tous les moyens, les tiers amenés à exécuter des travaux à proximité de leurs installations et de leurs branchements, à l'importance :

- de la pré-localisation des installations de Sibelga et des professionnels de l'énergie,
- du respect des précautions d'usage et des codes de bonnes pratiques lors de l'exécution de leurs travaux (exemples : repérage et dégagement des installations à l'aide de moyens manuels, éviter l'emploi d'engins de chantier lourds sur les trottoirs, ...).
- du respect des impositions légales relatives aux distances minimales entre installations enterrées, ...

A cet égard, dans le présent plan d'investissements, Sibelga souligne son inquiétude quant au jugement en appel relatif à l'incident de Ghislenghien. Selon Sibelga, les implications de ce jugement sont potentiellement très importantes pour Sibelga. A ce propos, Brugel estime utile que Sibelga

explicite sa vision par rapport à ce jugement ainsi que l'impact que cela pourrait avoir sur l'exploitation et la gestion du réseau bruxellois de distribution de gaz naturel.

Selon Sibelga, ces actions de sensibilisation, s'inscrivant dans la lutte contre les agressions des installations du réseau, se poursuivent. De surcroît, deux autres axes d'actions ont été envisagés :

- Le premier, « Asset », concerne la prévention des risques liés aux caractéristiques intrinsèques des assets gaz de Sibelga. Cet axe comprend, entre autres, les actions telles que les prises d'échantillons de conduites pour analyse en vue de déterminer l'état de vieillissement des matériaux utilisés. Des résultats de ces analyses pourrait découler une adaptation de la politique d'investissement actuelle.
- Le deuxième, « Prise en compte des désordres de la voirie », vise les désordres d'origines variées (dégradations des égouts, excavations importantes pour la construction d'immeubles, etc.) qui engendrent des risques importants pour la pérennité des installations des gestionnaires de réseaux. Dans ce cadre, Sibelga va étudier la possibilité d'obtenir davantage d'informations relatives aux « zones à risques » et pourrait envisager, en conséquence, la mise en œuvre de mesures de contrôle ponctuel de portance du sous-sol (essais de sol).

Selon Sibelga, ces diverses actions en vue d'optimiser la sécurité des assets gaz ont été intégrées dans un plan, le plan « Sécurité Gaz ». Brugel estime utile que ce plan lui soit communiqué.

3.4.2 Scission des réseaux de Sibelga et Eandis

Comme mentionné dans les sections 3.3.1 et 3.3.2, les stations de réception de Woluwe et Forest alimentent une SRA partagée avec Eandis et ORES. De surcroît, ces deux stations dépassent leurs débits de mise à disposition, Sibelga estimant leurs débits fortement influencés par cette interconnexion.

Pour pouvoir mieux adapter le développement des réseaux de distribution à leurs besoins spécifiques, Sibelga et Eandis ont décidé de scinder complètement leurs réseaux.

En vue de la réalisation de cette scission, différentes études sur les réseaux, permettant l'identification du meilleur compromis technico-économique de ce projet, ont été effectuées. Les travaux de scission des réseaux ont commencé en 2009 et devraient se terminer pour 2012, avec une configuration du réseau de Sibelga en deux SRA (au lieu de trois, actuellement) indépendantes du réseau d'Eandis : la SRA Iverlek-Dilbeek étant intégrée dans la SRA Bruxelles-Quai.

En parallèle à ce projet, Sibelga a décidé d'élaborer un schéma directeur en vue de définir les grandes lignes de la future structure de son réseau Moyenne Pression. L'objectif est de préparer l'avenir et d'être en mesure de satisfaire toutes les demandes d'alimentation des clients tout en garantissant l'optimum en termes d'exploitation des réseaux.

Pour ce faire, en dehors de la scission des réseaux, d'autres facteurs sont pris en compte. Exemples : la conversion des réseaux gaz pauvre – gaz riche, les zones de développement urbain (Port de Bruxelles, usine de biométhanisation, etc.), l'évolution des consommations, etc.

Dans ce cadre, Sibelga a introduit une demande officielle, auprès de Fluxys, pour une évaluation technico-économique complète en vue de créer un nouveau point d'injection au sud de la Région de Bruxelles-Capitale (soit à Uccle, soit à Watermael-Boitsfort).

Suite à l'étude d'orientation réalisée par Fluxys, en juin 2011, Sibelga lui a communiqué les informations pertinentes qui ont conduit à initier sa demande de création d'un nouveau point d'injection. Parmi toutes les solutions envisagées, Sibelga arrive à la conclusion que l'adjonction d'une nouvelle alimentation à hauteur de la limite régionale Auderghem et Overijse semble être la meilleure option.

La fin de la réalisation du projet est prévue par Fluxys et Sibelga pour 2016, au mieux. Sibelga a intégré dans le présent plan d'investissements, dans le cadre de ce projet, la construction de deux déversoirs s'étalant de 2015 à 2016.

3.4.3 Passage du gaz pauvre au gaz riche

Sibelga continue de participer aux réunions du groupe de travail « approvisionnement gaz pauvre », organisées par le SPF Economie. Selon Sibelga, l'approvisionnement de la Région de Bruxelles-Capitale ne poserait pas de problème avant 2025 : c'est ce qui ressort des discussions et des mesures envisagées pour la conversion partielle des réseaux en Flandre. Par conséquent, les investissements requis pour la conversions des réseaux en Région bruxelloise ne sont pas encore prévus dans le plan d'investissements gaz 2012 – 2016.

3.4.4 Modification de la législation

Une révision continue de la législation relative au contrôle de l'état des actifs de Sibelga est considérée par ce dernier comme un facteur externe. Les actifs visés à cet égard sont les "stations de réception", le "parc de compteurs" et le smart metering.

La révision et l'adaptation de la législation et de la normalisation, et en particulier en fonction de la réglementation ATEX, impliquent pour Sibelga la mise en conformité des installations électriques dans les stations de réception et de détente. Toutes ces installations devraient être conformes pour fin 2016.

Concernant les compteurs, comme mentionné plus haut, il existe une intention de modifier la législation actuelle relative à leur contrôle technique. Sibelga suit le dossier et étudie actuellement l'impact de cette modification sur ses investissements à venir.

En ce qui concerne le smart metering, Sibelga est entrain de réaliser une étude d'impact de l'implémentation éventuelle du Smart metering gaz sur l'architecture des branchements. Les premières conclusions établissent que l'architecture des branchements resterait inchangée et que les nouveaux compteurs seraient de type mono-tubulaire et plus du type bi-tubulaire, ce qui engendrerait la nécessité de modifier plus de 50% des branchements de Sibelga.

3.5 Investissements 2012 – 2016

Sibelga a établi un plan d'investissements quinquennal, avec plus de détails relatifs aux investissements prévus pour l'année 2012, dont les faits marquants sont repris dans les sections ci-dessous.

3.5.1 Stations de réception et stations de détente

Sibelga compte poursuivre la mise en conformité des installations électriques et achever ce programme, qui s'étale de 2013 à 2016.

L'étude de faisabilité pour la construction éventuelle d'une nouvelle station de réception, en coordination avec Fluxys en vue d'assurer l'alimentation de la SRA Bruxelles par le sud, n'est pas encore totalement terminée. Cependant, comme déjà mentionné supra, Sibelga a déjà intégré les investissements relatifs à la construction de deux stations de détente en 2015 et 2016.

3.5.2 Réseau Moyenne Pression

Dans le cadre des travaux de remplacements, d'extension pour de nouvelles demandes et de déplacements d'installations à la demande de tiers, Sibelga prévoit la pose de 1.7 km de canalisations MP chaque année, de 2012 à 2016.

A ceci s'ajoute à partir de 2013 une estimation des poses nécessaires pour l'établissement des liaisons entre la nouvelle station de réception et les deux nouvelles stations de détente.

Un programme ciblé de remplacement systématique de conduites en acier pourrait découler de l'analyse de risque sur ce type de canalisation. A cet effet, Sibelga prévoit à partir de 2012, une enveloppe prévisionnelle de 1 km de pose de canalisations et ensuite, à partir de 2015, une enveloppe de 2 km.

3.5.3 Réseau Basse Pression

Pour le projet d'abandon de canalisations cassantes, en 2012 Sibelga compte procéder à la pose de 40,4 km de canalisations en polyéthylène. Le rythme annuel sera moins soutenu ensuite, en vue du remplacement complet des canalisations en fonte et en fibrociment d'ici la fin 2014.

De 2012 à 2016, Sibelga a prévu la pose de 5 km de conduites par an pour pouvoir satisfaire aux demandes externes relatives aux déplacements d'installations, aux nouveaux lotissements et aux besoins en capacité pour la fourniture en gaz.

4. Conclusions

1. Comme mentionné à la section 3.4.1, le jugement en appel relatif à l'incident de Ghislenghien suscite de l'inquiétude et, selon Sibelga, les implications de ce jugement seraient potentiellement très importantes pour lui.
Brugel demande à Sibelga d'explicitier sa vision par rapport à ce jugement ainsi que l'impact que cela pourrait avoir sur l'exploitation et la gestion du réseau bruxellois de distribution de gaz naturel.
2. Comme mentionné dans cette même section, Brugel demande à ce que Sibelga lui communique son plan «sécurité gaz » qui a été élaboré dernièrement.
3. BRUGEL propose au Gouvernement d'approuver le plan d'investissements gaz de Sibelga pour la période 2012-2016.

* * *

*